

AVIS À LA POPULATION
RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
- COMMUNES DE HENSIES ET QUIÉVRAIN -
Projet de catégorie B
(projet soumis à étude d'incidences sur l'environnement)

DEMANDEURS: Aspiravi, President Kennedypark 8A boîte 1, 8500 Courtrai

OBJET: Demande de permis unique de classe 1 par la société Aspiravi en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc de **4 éoliennes** d'une puissance unitaire maximale de 7 MW, sur le territoire des communes de Hensies et Quiévrain, au nord de la voie de chemin de fer et au sud du village de Croix. Outre cette commune, le projet concerne également les communes de Honnelles, Quiévrain, Dour, Colfontaine, Boussu, Saint-Ghislain, Beloeil et Bernissart. Par ailleurs, ce projet est développé dans un contexte transfrontalier, les communes Françaises suivantes seront aussi informées dans le cadre de la procédure : Saint-Aybert, Thivencelle, Crespin, Quarouble, Quiévrechain, Rombier-et-Marchipont, et Sebourg.

Aspiravi vous invite à participer à la réunion d'information organisée
le 13 avril 2026 à 18h
Salle Communale, rue de la Citadelle 37, 7350 Montroeuil-sur-Haine

Cette réunion d'information a pour objectif de :

1. permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Conformément aux dispositions de l'article R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'étude d'incidences sur l'environnement sera réalisée par le bureau d'étude Embridge, Route de Hannut 55, Bouge. La vidéo de l'enregistrement de la réunion pourra être consultée sur le site internet suivant, jusqu'à 15 jours après la réunion : <https://www.aspiravi.com/fr/projects/hensies/>

Toute personne intéressée peut participer à cette réunion. Dans un délai de **15 jours** à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, chacun peut émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au Collège communal de Hensies (Commune de Hensies - Service environnement, Place Communale n° 1 | 7350 Hensies) en y indiquant ses **nom et adresse**, ou par mail à l'adresse suivante : : environnement@hensies.be et en envoyant une copie à Aspiravi, à l'attention de **Romain Leroy** au téléphone **056/70.27.36** ou par mail : info@aspiravi.com

En application de l'article 83, alinéa 3, 1° du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le présent avis vaut appel à manifestation d'intérêt à participer au présent projet. Toute manifestation d'intérêt ou autre demande d'information est à transmettre à Aspiravi, aux adresses suivantes : **Romain Leroy, President Kennedypark 8A boîte 1, 8500 Courtrai** ou par email : info@aspiravi.com